

**EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**COMMUNE DE  
SAINT PIERRE  
EN  
FAUCIGNY  
(Haute-Savoie)**

**Nombre de Conseillers :**  
en exercice 29  
  
présents 20  
  
votants 23

**OBJET :**

**N°DCM2022-50**

**Garantie d'emprunt CDC  
Habitat – Résidence  
des Celliers**

Certifié exécutoire

Télétransmis en Sous  
Préfecture le : 24/10/22

Publié le : 24/10/22

Le Maire,  
Marin GAILLARD

P.O



L'an deux mille vingt deux -----  
le dix-neuf octobre à dix-neuf heures trente minutes le Conseil Municipal de la commune de SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY (74), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie sous la présidence de M. Marin GAILLARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 octobre 2022

**PRESENTS :** Marin GAILLARD (Maire, Président) ; Valérie BOUVIER, Daniel BUFFLIER, Eddi ETIENNE, Guy DUJOURD'HUI, Jocelyne BURNIER, Martine PLANTAZ, Anne-Dominique VAUDEY, Dominique SAULNIER, Hervé MILESI, Jean-Philippe LANSARD, Véronique COTTON, Sandrine PALUMBO, Stéphane BOUVARD, Laure CHESSEL-BUTTAY, Arnaud BOUVARD, Fernand METRAL, Stéphanie CONTAT, Alexandre CHUARD, Valentin VAUDEY.

**ABSENTS REPRÉSENTÉS procurations :** François GONON, Dominique CORNET, Nicolas TRUBERT.

**ABSENTS :** Laurence PARROT-SCHOPPHOFF, Jean-Claude BESSON, Valérie CHAUVIGNÉ, Gaëlle RANGHIRO, Alexandre PESSEY-GIROD, Léa LUTTRINGER (excusés).

**SECRETAIRE :** Valentin VAUDEY est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que C.D.C. Habitat social réalise sur la rue des Celliers une opération en construction neuve de 19 logements (11 PLUS et 8 PLAI).

A ce titre, elle sollicite la garantie financière de la commune à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt, soit un montant total de 871.912,00 €. Les 50% restant seront garantis par le Conseil Départemental de la Haute-Savoie.

VU les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2305 du Code civil ;

VU le Contrat de Prêt n°135220 en annexe signé entre CDC HABITAT SOCIAL ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Sur proposition du Maire,  
Le Conseil Municipal, après discussion et à l'unanimité :

Article 1 :

- Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1.743.824,00 € souscrit pour l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°135220 constitué de 4 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 871.912,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat sera joint en annexe et fera partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
Marin GAILLARD

Le Secrétaire,  
Valentin VAUDEY

